MRC
VAUDREUIL
SOULANGES

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice du greffe et greffière-trésorière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que le *Règlement numéro 232-4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération,* adopté à la séance du conseil du 19 février 2025, est entré en vigueur le 5 mai 2025, le jour de sa notification par la ministre des Affaires municipales d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet de :

1. Corriger une erreur concernant l'Île Dondaine à Coteau-du-Lac.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau de la MRC situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ou sur le site internet de la MRC (www.mrcvs.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 21e jour du mois de mai 2025.

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière